

*Droit statutaire—Loi*

Ce bill contient un certain nombre de dispositions qui corrigent des anomalies et qui s'appliquent non seulement à la loi sur la pension de la Fonction publique, mais aussi aux lois concernant les membres des Forces armées canadiennes, les membres de la Gendarmerie royale canadienne et toutes les autres divisions et organismes ayant des régimes de retraite relevant du gouvernement fédéral. Nous nous en réjouissons, monsieur l'Orateur. Pourtant il n'y en pas beaucoup qui touchent la question urgente de l'égalité au moment du décès, mais c'est tout de même une amélioration appréciable.

Le bill renferme aussi d'autres points que mes collègues et moi-même trouvons inacceptables. D'autres orateurs ont déjà dit avant moi que le bill a manifestement des lacunes; il y manque certaines dispositions. C'est pourquoi, dans l'ensemble, nous le trouvons inacceptable. La Chambre en est saisie depuis le 17 février de cette année, date de la première lecture. Nous avons laissé passer des semaines et des mois au cours desquels nous aurions pu nous en occuper, au lieu de quoi nous avons attendu jusqu'à ces dernières semaines pour le présenter en deuxième lecture. Nous avons ensuite dû l'étudier à un comité spécial mixte des relations entre employeur et employés à toute vitesse, car on s'était déjà attardé sur un point que j'avais présenté et peut-être sur un ou deux autres.

Comme nous avons si souvent demandé d'apporter d'autres modifications des plus nécessaires à la loi sur la pension de la Fonction publique, je crois qu'on a été mesquin à notre égard. Je pense encore—avec tout le respect que j'ai pour le travail effectué par le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Francis)—que les questions soulevées en comité étaient si sérieuses que nous avions le droit de compter sur la présence du président du Conseil du Trésor.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de certains des points dont on ne parle pas dans le bill, à tort, à mon avis, car à cause de cela nous ne pouvons pas accepter le bill. Je parlerai ensuite de certains aspects du bill qui le rendent également inacceptable à nos yeux.

On a déjà fait allusion à certains points dont je veux parler. J'ai déjà mentionné la présumée égalité de statut dans le bill, qui n'existe qu'au moment du décès. Selon nous, si les hommes et les femmes doivent être égaux, il faudrait que leurs pensions le soient aussi. Si des conjoints vivent et travaillent ensemble, et deviennent, à eux deux, admissibles à une certaine pension, que doit-on penser d'une loi qui prévoit une pension complète tant que vit le mari, mais qui ne laisse que 50 p. 100 de cette pension à la veuve après la mort du mari? Si la femme meurt la première, son mari touche le montant total de la pension.

Si le gouvernement doit continuer à gloser sur l'égalité de statut, nous pensons qu'il devrait aller jusqu'au bout de sa pensée et octroyer des pensions égales aux deux conjoints lorsque l'un d'eux est employé dans la Fonction publique. Nous avons soulevé cette question au comité spécial mixte, mais, naturellement, on nous a répondu que notre proposition dépassait la portée de la recommandation du gouverneur général et qu'on ne pouvait donc pas y donner suite. On nous a dit également que la mise en œuvre d'une telle mesure coûterait très cher. J'en conviens, monsieur l'Orateur, mais il y a un bon nombre de mesures très onéreuses que la Chambre peut prendre du moment qu'elle les estime nécessaires. Je soutiens que l'expression

«égalité de statut» est correcte et que nous devrions la réaliser dans les faits.

Je n'accuse pas le gouvernement d'avoir employé un langage trompeur dans la rédaction du bill. Le titre «égalité de statut» est là, mais les termes du projet de loi signifient égalité des cotisants, hommes et femmes, non pas égalité de l'époux et de l'épouse, non pas égalité des hommes et des femmes en général. Nous regrettons beaucoup que le gouvernement n'ait pas jugé bon de viser à une égalité réelle des hommes et des femmes et cela fait que le projet de loi est tout à fait inacceptable pour nous. Il se peut que ce soit parce qu'il eût fallu relever le taux et qu'au lieu de donner le montant entier de la pension à chacun des conjoints, il eût fallu donner 90 p. 100 seulement si le mari ou la femme seulement survivait. Mais pourquoi ne pas donner le même pourcentage—quel qu'il soit—au survivant, que ce soit l'homme ou la femme?

Quand nous avons dû céder sur ce point sans rien obtenir, et comme nous n'avions reçu aucune réponse si ce n'est les trois que j'ai déjà mentionnées—que cela allait au-delà de la recommandation du gouverneur général, que c'était très coûteux et que le gouvernement n'était pas disposé à le faire pour l'instant—nous avons alors essayé de soutenir que s'il était impossible d'obtenir une pension complète ou la même pension pour le mari et la femme, au moins la pension du survivant devait excéder 50 p. 100. Somme toute, le conjoint survivant des députés ou sénateurs admissibles à une pension, reçoit 60 p. 100 de la pension. Pourquoi faut-il s'en tenir à 50 p. 100 dans le cas des veuves de fonctionnaires? Ce projet dépassait également la portée de la recommandation du gouverneur général ainsi que les moyens actuels de la caisse, de sorte que nous n'avons rien obtenu dans un cas comme dans l'autre. Je ne tiens pas rigueur au secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor de n'avoir pas pu tout accorder. Somme toute, c'est une question de politique gouvernementale. Mais j'avais cru que la question aurait pu être résolue en présence du président du Conseil du Trésor, et il devrait être ici aujourd'hui pour parler au nom du gouvernement.

Puisque je parle d'égalité de situation et des veuves, je voudrais aborder la question déjà mentionnée par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) et le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), question que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soulevée souvent à la Chambre et au comité. Je veux parler des veuves de fonctionnaires ou d'autres travailleurs visés par le bill, qui se sont mariées avec un fonctionnaire ou un pensionné retraité. Du temps où la retraite se prenait beaucoup plus tard, cette interdiction aurait peut-être eu du sens, mais il paraît absurde aujourd'hui que la veuve d'un homme décédé après 20 ou 25 ans de mariage—les exemples ne manquent pas—ne puisse bénéficier d'une pension parce qu'elle l'avait épousé après son départ de la fonction publique, de la GRC ou des forces armées. Nous pensons que ces temps sont révolus et qu'il faudrait corriger cette situation.

● (1640)

J'ai dit à la Chambre que l'une des délégations qui ont témoigné devant nous fut l'Association nationale des fonctionnaires fédéraux à la retraite, représentée par M. Fred Whitehouse, de Victoria, qui en est le secrétaire-trésorier national. Il nous a dit en des termes précis que lui et ceux qui l'accompagnaient lors d'une rencontre avec le président du Conseil du Trésor espéraient ardemment une modification à cet égard.